

Charte URCA pour la science ouverte

Préambule	1
Engagement n°1 : Généraliser l'accès ouvert aux publications scientifiques.....	2
1. Inciter les chercheurs et doctorants à déposer le texte intégral de leurs travaux dans l'archive ouverte HAL-URCA (Hyper-Articles en Ligne).....	2
2. Inciter les chercheurs et doctorants à publier dans des revues « nativement » ouvertes et qui ne pratiquent pas des APC (<i>Article Processing Charges</i>) ou tout au moins à des coûts raisonnables	3
Engagement n° 2 : Structurer et ouvrir les données de la recherche	3
1. Inciter les porteurs de projet à rédiger un plan de gestion des données	3
2. Accompagner les porteurs de projet tout au long du processus	3
Engagement n° 3 : Définir de nouvelles pratiques quotidiennes pour les chercheurs conformes à la « science citoyenne » (<i>Citizen Science</i>)	4
1. Sensibiliser la communauté universitaire aux enjeux sociétaux et scientifiques de l'accès ouvert aux résultats de la recherche et développer une culture de la science ouverte :.....	4
2. Sensibiliser la communauté scientifique à la nécessité d'une gestion responsable de l'identité numérique du chercheur.....	4
3. Repenser les pratiques d'évaluation des chercheurs et de la recherche scientifique, en accord avec les principes de la Déclaration de San Francisco, et des engagements pris dans le cadre du label HRS4R (<i>Human Resources Strategy for Researchers</i>).....	4
4. Identifier les éditeurs dignes de confiance	5
5. Faire bon usage des réseaux sociaux académiques	5
ANNEXES.....	5
GLOSSAIRE.....	5
Contexte réglementaire	6
CONTACTS	6
LIENS UTILES.....	6

Préambule

L'université de Reims Champagne-Ardenne soutient le « Plan pour la science ouverte », présenté par la ministre Frédérique Vidal le 4 juillet 2018, conçu pour « ouvrir à tous, chercheurs, entreprises et citoyens, sans entrave, sans délai, sans paiement, les résultats de la recherche scientifique ». Pour répondre aux nouvelles exigences de dissémination des

résultats de la recherche et mettre en œuvre les trois axes du plan, l'URCA prend les engagements suivants :

- ouvrir l'accès aux publications scientifiques produites par ses chercheurs ;
- gérer les données de la recherche de manière responsable en leur assurant une visibilité aussi large du possible tout en les protégeant ;
- favoriser des pratiques de recherche qui s'appuient sur les outils et les concepts de la science citoyenne (*Citizen Science*)

L'URCA entend ainsi s'engager pleinement dans le mouvement d'une science ouverte en direction :

- de la communauté scientifique ;
- de la société civile (PME, associations, ONG, etc.) ;
- de chaque citoyen

dans le but d'offrir à tous un accès libre aux résultats de la recherche produite par l'université et contribuer à l'investissement collectif dans des solutions répondant aux grands enjeux de société.

Engagement n°1 : généraliser l'accès ouvert aux publications scientifiques

Le Plan national pour la science ouverte entend « mettre en place une obligation de diffusion en accès ouvert des articles et ouvrages issus de recherches financées par appel à projets sur fonds publics ».

Pour répondre à cette exigence, l'URCA s'engage à :

1. Inciter les chercheurs et doctorants à déposer le texte intégral de leurs travaux dans l'archive ouverte HAL-URCA (Hyper-Articles en Ligne)

Concrètement, il s'agit de :

- verser dans HAL-URCA la version finale du manuscrit, acceptée pour publication, tout en respectant et en paramétrant le cas échéant l'embargo prévu pour la diffusion du document, conformément à l'article 30 de la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- signaler dans HAL-URCA, dès leur publication, les monographies et autres publications qui ne sont pas soumises au dépôt en texte intégral.

2. Inciter les chercheurs et doctorants à publier dans des revues « nativement » ouvertes et qui ne pratiquent pas des *APC (Article Processing Charges)* ou tout au moins à des coûts raisonnables

Concrètement, il s'agit, pour les chercheurs, de :

- privilégier la publication dans des revues intégralement en libre accès plutôt que dans des revues hybrides (revues sous abonnement qui proposent un accès ouvert payant pour des articles individuels) ;
- s'assurer que les éventuels frais de traitement (*APC*) soient en adéquation avec les coûts réellement supportés par l'éditeur ;
- opter pour les publications en libre accès vers de nouveaux modèles sans *APC*.

Engagement n° 2 : structurer et ouvrir les données de la recherche

Le Plan national s'est donné comme ambition de rendre à terme les données issues de la recherche financée sur fonds publics conformes aux principes FAIR (*Findable, Accessible, Interoperable, Reusable*), « quand cela est raisonnable, conforme à l'éthique et au droit ».

Pour répondre à cette ambition, l'URCA s'engage à :

1. Inciter les porteurs de projet à rédiger un plan de gestion des données

Concrètement, il s'agit de :

- généraliser la mise en place de plans de gestion des données (PGD) dans les appels à projets de recherche et pas seulement les projets ANR (Agence nationale de la recherche) ;
- mettre en place des outils de gestion des données (principes FAIR) ;
- assurer les conditions de stockage des données ;
- repérer les outils de dissémination des données

2. Accompagner les porteurs de projet tout au long du processus

- construire un réseau de correspondants dans l'établissement pour répondre aux questions que se posent les chercheurs sur les données de la recherche ;
- identifier les personnes ressources à toutes les étapes du projet de recherche : élaborer une stratégie de dissémination et de gestion des données, s'assurer que les infrastructures nécessaires au stockage et au partage des données soient disponibles ; solliciter l'avis des services ressources pour gérer les données sensibles.

Engagement n° 3 : Définir de nouvelles pratiques quotidiennes pour les chercheurs conformes à la « science citoyenne » (*Citizen Science*)

Pour développer les compétences en matière de science ouverte et s'inscrire dans une dynamique durable qui sera le quotidien des chercheurs de demain, l'URCA s'engage à :

1. Sensibiliser la communauté universitaire aux enjeux sociétaux et scientifiques de l'accès ouvert aux résultats de la recherche et développer une culture de la science ouverte :
 - renforcer l'offre de formation sur la science ouverte en direction de la communauté scientifique URCA (journée d'études, ateliers, etc.) ;
 - former tous les nouveaux doctorants aux enjeux et pratiques de la science ouverte
2. Sensibiliser la communauté scientifique à la nécessité d'une gestion responsable de l'identité numérique du chercheur

Utiliser un identifiant unique à toutes les étapes du processus de recherche, depuis la demande de subvention jusqu'à la soumission de l'article à un comité de revue, permet de s'assurer que ses travaux sont correctement attribués, mais c'est aussi un moyen de mesurer l'impact de ses travaux et celui de son équipe de recherche.

- Opter pour un identifiant ORCID (*Open Researcher and Contributor Identifier*) et privilégier un système ouvert d'attribution d'identifiants pour les chercheurs ;
 - Respecter la charte des signatures de l'URCA
3. Repenser les pratiques d'évaluation des chercheurs et de la recherche scientifique, en accord avec les principes de la Déclaration de San Francisco, et des engagements pris dans le cadre du label HRS4R (*Human Resources Strategy for Researchers*)

Concrètement, il s'agit de :

- établir des recommandations et pour le recrutement, la promotion des enseignants chercheurs et l'évaluation des projets internes ;
- sensibiliser la communauté scientifique sur l'importance du contenu scientifique d'un article, plutôt que sur celle des indicateurs de publication

4. Identifier les éditeurs dignes de confiance

Il s'agit de repérer les éditeurs prédateurs et de privilégier les éditeurs fiables, autrement dit les éditeurs qui appliquent les principes d'intégrité en recherche et adoptent les bonnes pratiques promues par les associations professionnelles de l'information scientifique.

5. Faire bon usage des réseaux sociaux académiques

Il s'agit d'utiliser ces réseaux pour ce qu'ils sont : des outils de mise en relation et de contact et d'éviter d'y déposer des publications ou des données en privilégiant les archives ouvertes institutionnelles pour le dépôt.

ANNEXES

GLOSSAIRE¹

APC (*Articles Processing Charges*), **BPC** (*Books Processing Charges*), **BCPC** (*Book Chapters Processing Charges*) : frais de publication pratiqués par l'éditeur pour diffuser l'article/le chapitre en accès ouvert.

Archive ouverte : plateforme où les documents déposés sont en accès ouvert. Elle peut être nationale (comme HAL – Hyper-Articles en Ligne), institutionnelle ou disciplinaire (comme arXiv). Les chercheurs peuvent y déposer une notice décrivant leurs publications (titre, auteurs, résumé...) et y associer ou nom le fichier du texte intégral selon les droits dont ils disposent. Les archives ouvertes ne sont pas destinées à recevoir des données de la recherche, sauf cas très particulier.

Données de la recherche : ensemble des informations scientifiques produites ou collectées dans le cadre d'un projet de recherche, les données de la recherche peuvent être des photos, des mesures, des sons, etc. Elles sont nécessaires comme éléments probants afin de valider les résultats de la recherche et doivent être accompagnées d'informations qui les documentent, telles que des protocoles expérimentaux, des descriptifs méthodologiques ou des métadonnées. Ces données peuvent être diffusées dans des entrepôts généralistes ou spécialisés.

FAIR : principes d'ouverture des données, qui visent à les rendre Faciles à trouver (*Findable*), Accessibles (*Accessible*), Interopérables (*Interoperable*), Réutilisables (*Reusable*).

Open Access / Accès ouvert : mise à disposition immédiate, gratuite et permanente sur Internet des publications scientifiques issues de la recherche et de l'enseignement. On distingue plusieurs modèles ou voies de l'Open Access : la voie verte (*Green Open Access*) et la voie dorée (*Gold Open Access*)

ORCID : *Open Researcher and Contributor Identifier*. Identifiant numérique unique pour les chercheurs.

Plan de gestion des données de la recherche (PGD) ou Data Management Plan (DMP) : document unique qui décrit, pendant et à l'issue du projet de recherche, les étapes de production, de traitement, de description, de diffusion ou protection et d'archivage (conservation) des données. Il est demandé par tous les financeurs de la recherche. Le chercheur qui coordonne le projet est généralement le rédacteur du PGD, mais il ne l'écrit pas seul : il peut solliciter les services d'appui à la recherche pour l'aider.

¹ Source : [Améliorer son projet ANR grâce à la Science Ouverte](#)

Revue hybride : revue diffusée par abonnement mais dont certains articles peuvent être librement accessibles au lecteur (*Open Access*), moyennant le paiement de frais de publication en libre accès (APC) par l'auteur ou son unité de recherche.

Revue en *Open Access* : revue dont les articles sont immédiatement accessibles au public.

Version acceptée pour publication (*post-print* ou *author accepted manuscript*) : version comportant les révisions issues du processus d'évaluation par un comité de lecture (*peer-reviewing*). Fichier sans mise en page éditeur ou avec une mise en page partielle.

Contexte réglementaire

En 2016, le programme Horizon 2020 soutenu l'Union européenne annonce l'obligation de diffusion en libre accès pour les publications et données de recherche des projets financés sur des fonds européens.

En France, la Loi pour une république numérique (2016) permet aux auteurs de publier leur manuscrit en accès ouvert passé une période d'embargo de 6 mois en STM, de 12 mois en SHS, ce qui permet d'accélérer la transition vers l'accès ouverte.

Encart : **LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, Art. 30**

« Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche **financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat**, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, **même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur**, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, **la version finale de son manuscrit acceptée pour publication**, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, **à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication**. Ce délai est au maximum de **six mois** pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de **douze mois** dans celui des sciences humaines et sociales.

CONTACTS

Direction de la Recherche et de la valorisation : karelle.mascret@univ-reims.fr

DPO, délégué à la protection des données : dpo@univ-reims.fr

Service aux chercheurs de la bibliothèque universitaire : bu-chercheurs@univ-reims.fr

Direction du numérique : dn-secretariat@univ-reims.fr

LIENS UTILES

Appel de Jussieu pour la Science ouverte et la bibliodiversité : <https://jussieucall.org/>

Déclaration de San Francisco <https://www.ouvrirlascience.fr/declaration-de-san-francisco-sur-levaluation-de-la-recherche/>

HAL-URCA :
<https://hal.univ-reims.fr/>

Loi pour une République numérique :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000033202746/2020-11-25/>

ORCID : <https://orcid.org/>

Plan pour la Science ouverte <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid132529/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-les-resultats-de-la-recherche-scientifique-ouverts-a-tous-sans-entrave-sans-delai-sans-paiement.html>

Principes de transparence et de bonnes pratiques dans l'édition savante, *Directory of Open Journals (DOAJ)*, <https://doaj.org/fr/editionsavante>